

MUTATIONS 2023

dans l'académie de Toulouse



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

// BO Spécial n°6 du 28 octobre 2021 • Lignes directrices de gestion académique du 13 février 2023 • Circulaire académique "Mutations 2023"

FORMULATION DE LA DEMANDE

- Exclusivement par l'outil de gestion **I-Prof** rubrique **SIAM**
- **Cellule « INFO MOBILITÉ »** : Ouverture du service académique d'aide et de conseil personnalisé du 6 mars au 7 avril 2023 au 05 36 25 78 00
- **Site internet académique** : <http://www.ac-toulouse.fr/mutations-enseignants-2023>

LES VŒUX

- **Mouvement intra-académique** : 30 vœux possibles
- **Mouvement spécifique académique** : vœux inclus dans les 30 vœux possibles

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

→ DU 15 MARS (MIDI) AU 30 MARS 2023 (MIDI)

Formulation des vœux

→ À COMPTER DU 31 MARS 2023 (MIDI)

Téléchargement des accusés de réception

→ POUR LE 7 AVRIL 2023

Retour à la DPE des confirmations avec les pièces justificatives

→ 30 MARS 2023

Date limite de réception des dossiers au titre du handicap et situations médicales auprès du Médecin Conseiller Technique du recteur

→ DU 11 AVRIL AU 4 MAI 2023

Traitement et contrôle

→ DU 5 MAI (MIDI) AU 22 MAI 2023

Affichage des barèmes retenus sur SIAM

→ JUSQU'AU 21 MAI 2023 (MINUIT)

Contestation possible des candidats

→ 12 JUIN 2023

Résultats du mouvement

CRITÈRES DE CLASSEMENT ET ÉLÉMENTS DE BARÈME

- **Bonifications liées à la situation familiale**
(rapprochement de conjoints, années dites de séparation professionnelle, bonification pour enfant, mutation simultanée entre conjoint, autorité parentale conjointe, autorité parentale exclusive) ;
- **Bonifications liées à la situation personnelle**
(handicap, mutation simultanée non bonifiée, bonification spécifique liée à la situation médicale) ;
- **Bonifications liées à la situation professionnelle**
(échelon, ancienneté dans le poste, bonification dans le cadre de fonction exercée dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, bonification pour les stagiaires, situation de réintégration à divers titres) ;
- **Bonifications liées au caractère répété de la demande**
(vœu préférentiel).
- **Bonifications liées aux orientations nationales et académiques**
(affectation en établissement classé REP+, stabilisation des titulaires sur zone de remplacement, affectations des agrégés en lycée) ;

PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Ces personnels doivent participer obligatoirement à la phase intra-académique du mouvement. Il s'agit d'une priorité absolue de l'académie. Les dispositions concernant les mesures de carte scolaire sont rappelées dans la circulaire du 6 janvier 2023.